

AIDES AUX VACANCES – 2024

(Une attestation par enfant)

ATTESTATION DE PRESENCE à remplir par le responsable du séjour

« COLONIE OU CAMP »

**Enfant âgé de 18 ans maximum
à l'exclusion* des enfants âgés de 11 ans**

*A noter que cette règle d'exclusion des 11 ans s'appliquera dès la mise en place du dispositif « Pass colo » VACAF

INSEE/NIR de l'allocataire :

Nom : Prénoms :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code Postal : Ville :

Conditions générales d'attribution

- L'aide aux vacances « COLONIE OU CAMP » est réservée aux enfants âgés de 18 ans maximum à l'exclusion* des enfants âgés de 11 ans
- L'aide de la MSA est réservée aux familles ayant un **quotient familial est ≤ 856 €** (mois de référence **février 2024** pour l'édition du document depuis l'espace privé)
- Elle sera accordée dans la limite de la dépense réellement engagée une fois les aides déduites (comité d'entreprise...)
- Le séjour doit se dérouler en **France exclusivement**. Sont exclus les départements et territoires d'outre-mer (DOM-TOM)
- Le séjour doit être déclaré à la D.D.E.T.S.P.P (La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations)
- Les voyages scolaires ne sont pas concernés.
- La participation maximale est de 25 euros / jour (31,25 € pour un enfant bénéficiaire de l'AEEH)
- Le séjour doit être au minimum de **5 jours consécutifs et 22 jours maximum** dans l'année.
- **La facture acquittée ainsi que l'attestation de quotient familial doivent être joint obligatoirement à ce document.**

Je soussigné(e),..... agissant en qualité de

atteste sur l'honneur que l'enfant désigné ci-dessous a effectué un séjour

à : Département :

Séjour de vacances avec hébergement déclaré DDETSPP sous le N°

Dates de séjour : du / / au / / Soit jours

Enfant concerné par le séjour : né(e) le / /

Cocher la case si l'enfant est bénéficiaire de l'AEEH

Participation à verser : à la famille ou à l'organisme ou l'association

Certifié exact le

Signature du responsable **et** cachet ou adresse complète

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 377-1 du code de la sécurité sociale, arts. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par la MSA DLG. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par courrier postal, au Délégué à la protection des données – MSA DLG – CS 30003 24012 Périgueux cédex. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr). Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires qui réalisent les interventions, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Action Sociale.